

Contrat d'engagement solidaire AMAP Rouge tomate

Saison 2011/2012 : du 4 avril au 26 septembre 2012

Le présent contrat est passé entre :

Le paysan : Loïc Boulanger, 514 route de Marconville 60650 Villers St Barthélémy

D'une part,

L'amapien (ou « les co-amapiens¹ ») de l'AMAP

Prénom :	Prénom :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
.....
Tél. :	Tél. :
E-mail :	E-mail :

L'AMAP Rouge tomate, représentée par Melle Carole Baron, Présidente de l'association

D'autre part.

Article 1 : Objet du contrat

Déterminer les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat d'une part de récolte et la mise en œuvre d'activités pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Article 2 : Engagement de l'amapien

L'amapien s'engage en son nom à :

- Adhérer à l'AMAP Rouge tomate et à **régler d'avance** (cf. article 4) l'achat de produits correspondant à une part de la production du paysan sur la durée du contrat ;
- **recupérer** (ou faire récupérer) **son panier**. En cas de vacances non incluses au contrat, s'organiser pour qu'une autre personne puisse profiter du panier ou faire appel à un intermittent. En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront partagés par les permanents de distribution.
- **tenir une permanence** de distribution, dans un esprit de coopération, au moins 3 fois par an.
- **participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement** et à l'animation **de l'AMAP** (accueil et visite de ferme, animations diverses, engagement actif dans l'association, débats, stands sur des foires...).
- **reconnaître les aléas de la production** (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepte les risques liés à ces aléas.
- Respecter la **charte des AMAP**

Article 3 : Engagement du paysan

Le paysan s'engage à :

- **Approvisionner les amapiens en légumes et fruits frais**, en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement pour un montant de 15 euros par semaine.

¹ « Paniers partagés » par 2 familles mises en relation par l'AMAP : à vous de vous organiser 1 semaine sur 2 (Attention, certains produits peuvent se retrouver une semaine sur deux...).

- **Etre présent lui ou un de ses salariés** aux moments des **distributions** et à **informer les amapiens** sur **ses** savoir-faire, **pratiques**, contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier), écologiques (méthodes agro-écologiques, utilisation de produits chimiques et de synthèse), et sociales (travail / revenu...), en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique, au moyen, notamment, d'un bilan de saison et d'une visite de ferme annuels ainsi que de tous autres supports pédagogiques qu'il jugera utile (blog, « feuille de chou », ateliers pédagogiques à la ferme : ex = jardinage, semis, cueillette, transformation de produits...).
- **Proposer des solutions** de compensation partielle à l'AMAP **en cas de** pertes liées à des intempéries ou de **force majeure**.

Article 4 : Engagements de l'AMAP

L'AMAP s'engage – au travers de son référent paysan – à :

- respecter les principes fondateurs de la charte des AMAP
- adhérer au réseau AMAP Ile-de-France
- gérer le lieu de rencontre – distribution entre le paysan et les consommateurs et les livraisons.
- nommer un responsable de distribution pour chaque distribution (calendrier).
- organiser d'éventuels ateliers pédagogiques en soutien aux paysans
- organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, agriculture paysanne, biologique) à l'occasion de l'AG ordinaire
- Assurer la solidarité entre paysans et consommateurs afin de faire vivre le lien entre eux
- Constituer un conseil pour l'animation, la relation aux paysans (référents paysans), la trésorerie, le secrétariat
- Proposer un nouveau contrat au moins 1 mois avant l'échéance de celui-ci

Article 5 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison 2011-2012.

La distribution pour le présent contrat aura lieu **tous les mercredis de 18h30 à 20h00 au Centre Cerise, 46 rue Montorgueil 75002 Paris**. Le lieu peut toutefois différer selon les fermetures annuelles du Centre Cerise sans toutefois se trouver éloigner du lieu de distribution permanent.

Le paiement des paniers du contrat se fera au choix selon deux modalités :

- en une seule fois au moment de l'engagement pour la totalité de la saison, au début du mois d'avril pour un montant de 390 euros pour 26 paniers.
- la possibilité de régler par mensualisation le coût des paniers, le premier versement sera débité au début du mois d'avril 2012 les cinq versements restants seront débités mensuellement à partir du mois de mai 2012.

En rappelant que le principe de l'AMAP repose sur l'avance à l'agriculteur de sa trésorerie, dans la mesure du possible, nous conseillons l'option du règlement en une seule fois, en sachant que quelque soit l'option choisie, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis aux responsables de la gestion de l'AMAP.

Soit pour un montant de 390 € en 26 distributions

- 1 chèque de Montant total
- 6 chèques d'1/6 du montant total, soit 6 chèques de 65 euros

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de Loïc Boulanger.

Article 6 : Litiges et rupture anticipée du contrat

En cas de non respect d'une partie du contrat, les co-contractants peuvent faire appel à différents recours :

- la médiation, soit au sein de l'Amap ou en cas de conflit plus grave, via l'AMAP Ile-de-France
- la voie juridique

A Le

L'Amapien

L'AMAP Rouge tomate

Le paysan